

Délibération n° 2024-67

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024 dans laquelle le contrat pluriannuel d'objectifs et d'engagements (CPOE) avec Nantes Université était inscrit à l'ordre du jour et au mail du 16 décembre 2024 précisant les modalités de vote par mail sur ce point, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a procédé au vote sur la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le contrat pluriannuel d'objectifs et d'engagements (CPOE) a été présenté au Conseil et discuté lors de la séance du 12 décembre 2024, séance au cours de laquelle il a été indiqué que le vote sur ce document serait effectué par mail, après que le directoire de Nantes Université ait donné un avis sur ce document. Le directoire de Nantes Université s'est réuni le 16 décembre 2024 et a émis un avis favorable sur le CPOE.

Le Conseil d'Administration a été invité par le Président du Conseil d'Administration à se prononcer par mail sur le CPOE du 17 décembre 2024 à 11h jusqu'au 18 décembre 2024 à 14h.

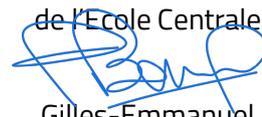
DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve Le contrat pluriannuel d'objectifs et d'engagements (CPOE) avec Nantes Université.

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

23 voix « pour » et 3 abstentions

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 18 décembre 2024. La présente délibération a été publiée le 18 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication